

PROJET ASSOCIATIF

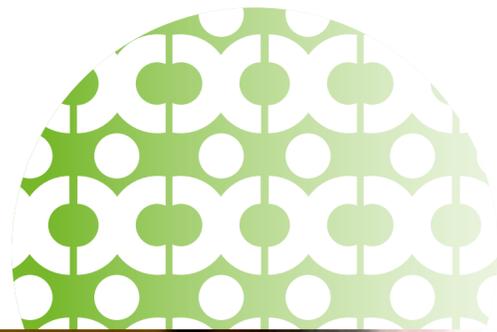
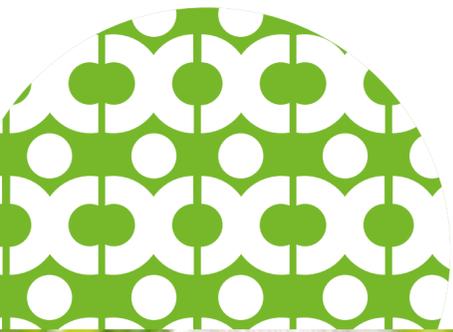
Pour une société inclusive et solidaire

SOMMAIRE

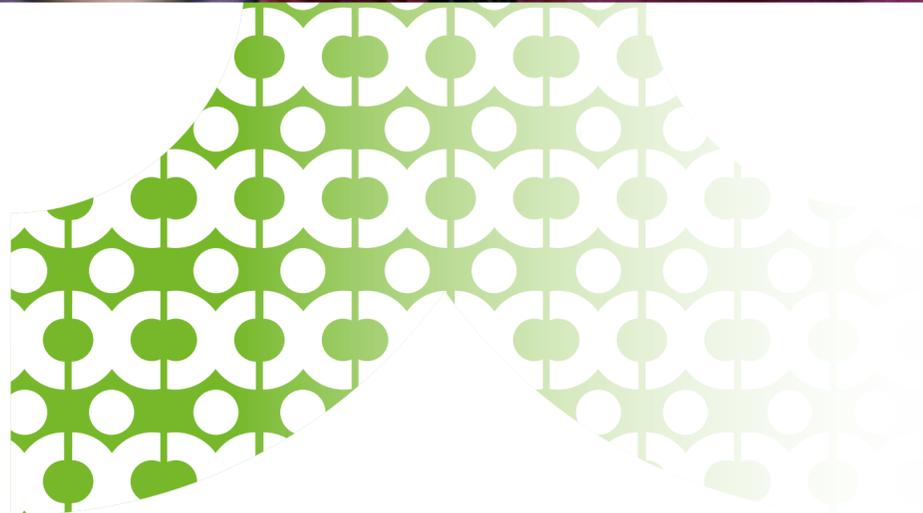
NOTRE ASSOCIATION

1





Alain Combes
Président de
l'Unapei 34



Pour une société inclusive et solidaire

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes
Handicapées Mentales et leurs Amis

1.1 HISTORIQUE

L'Unapei 34 est issue des **fusions successives de plusieurs Associations** (Apeai de Montpellier, Apeai Font Trouvée, ALPAIM, Apei Pays de Thau. A l'issue du rapprochement avec l'Apei Pays de Thau, elle prend le nom de Unapei 34 au 1^{er} janvier 2018.

L'Unapei 34 est adhérente de l'Unapei qui regroupe les Associations du mouvement parental.

Elle est agréée à ce jour pour **près de 1300 places réparties sur 28 établissements, accompagnés par près de 800 salariés.**

Le siège social et administratif, se trouve 1572 rue St Priest 34090 Montpellier

1.2 QUI SOMMES-NOUS ?

UNE FORCE DE PROPOSITION ET D'ACTION

L'Unapei 34 est une Association Loi 1901 de parents et amis qui ont décidé d'unir forces et énergies au service des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Pour remplir ses missions, elle s'appuie, au-delà de l'assemblée générale, sur un Conseil d'Administration, un Bureau et diverses Commissions.

Le Siège est plus particulièrement chargé de la mise en œuvre de sa politique de gestion.

En outre, elle dispose d'un service de secrétariat et d'accueil.

L'Unapei 34 adhère à l'Unapei qui rassemble 550 Associations parentales et regroupe 60 000 familles en France.

Elle souscrit totalement aux valeurs de ce mouvement au service de la personne en situation de handicap intellectuel et cognitif, ainsi qu' à la charte de l'Unapei.

L'Unapei 34 fonctionne de manière démocratique conformément à ses statuts et son règlement intérieur librement discutés et adoptés en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La seule et unique préoccupation de l'Association est la personne handicapée et sa famille.

L'engagement bénévole des responsables a pour seul objectif la réponse aux besoins de la personne handicapée et le soutien aux familles.

Les dirigeants élus de l'Association, accomplissent leurs fonctions de manière bénévole, militante et désintéressée.



NOS VALEURS

2





2.1 NOS VALEURS AU SERVICE DE LA PERSONNE DÉFICIENTE MENTALE

L'Unapei 34 s'appuie sur les valeurs édictées par :

- > La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** adoptée par l'ONU (10/12/1948) ;
- > La **Convention relative aux Droits de l'Enfant**, gratifiée par l'UNICEF le 20/11/1989 et entrée en vigueur le 02/12/1990 ;
- > La **Charte pour la Dignité des Personnes Handicapées Mentales** adoptée par l'Unapei le 20/05/1989 ;
- > La **Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie** introduite par la loi du 2 janvier 2002.
- > La **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances**, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles.

> **Le respect**

Respecter la personne déficiente mentale consiste à la reconnaître d'abord et à la **traiter à égalité** avec toute autre personne, tout en acceptant qu'elle soit différente. Le respect de la personne déficiente intellectuelle est indissociable d'un accompagnement individualisé. Celui-ci ne doit jamais consister à faire à la place de la personne handicapée mais avec la personne et sa famille et /ou son représentant légal.

> **La dignité**

La dignité de la personne handicapée est **respectée et garantie**. Elle est portée et défendue par tous les intervenants de l'Association.

> **La citoyenneté**

La personne déficiente mentale **possède les mêmes droits et devoirs que tout citoyen** avec, si nécessaire, un accompagnement personnalisé.

> La solidarité

Afin que soient compensées les conséquences de sa déficience, la personne handicapée a le droit à la **solidarité de l'ensemble de la nation**.

Les obligations de la société envers la personne handicapée sont :

- > de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- > de veiller à ce qu'elle soit **respectée et reconnue** ;
- > de la prémunir contre toute forme d'exploitation ou de maltraitance.

> La neutralité

La neutralité doit être respectée par tous notamment quant :

- > aux opinions politiques ou religieuses ;
- > à toute appartenance ethnique, culturelle ;
- > à toute origine familiale et sociale ;
- > à toute condition économique ;
- > à toute forme de handicap ou particularisme physique.

> La participation

L'Unapei 34 s'engage à permettre à la personne déficiente intellectuelle d'exercer son droit :

- > de **contribuer à la vie** sociale dans toute la mesure de ses possibilités et de participer à la vie de la cité ;
- > d'**exprimer ses besoins et aspirations** et de disposer de réponses individualisées tenant compte de ceux-ci.

> L'obligation de bientraitance

L'Unapei 34 exerce une très grande vigilance afin de **prévenir les risques éventuels de maltraitance**. Elle s'efforce de mettre en place et de développer toutes mesures garantissant la bientraitance.



2.2 NOS VALEURS AU SERVICE DES FAMILLES

La cellule familiale constitue le premier lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes déficientes mentales.

> La défense du droit à la solidarité

Les familles concernées par le handicap de la déficience intellectuelle ont **droit à la solidarité de la nation**. L'Association s'engage à ce que ce droit soit connu, reconnu et défendu.

La famille, tout comme la personne accueillie, est au cœur du dispositif de l'accompagnement par l'Association.

> Le militantisme

Pour l'Unapei, les réponses aux aidants passent par des réponses aux aidés !

L'Unapei 34 a la volonté de faire entendre et de légitimer la voix des personnes en situation de handicap et de leur famille. Pour cela, elle développe et promeut l'action militante.

Le cas échéant, elle mobilise ses forces vives pour manifester cette volonté auprès de la société et des pouvoirs publics. De plus, l'Unapei 34 soutient l'action gouvernementale du Ministère des Solidarités et de la Santé dans le cadre du dispositif handicap "Une réponse accompagnée pour tous". Cet engagement nous permet de favoriser une meilleure collaboration et un rapprochement entre services de l'Etat, Départements, associations, personnes en situation de handicap et leurs familles.

> La place des familles et le pouvoir d'agir

L'Unapei 34 encourage les familles à participer à la vie des établissements, notamment en agissant au sein des conseils à la vie sociale de chaque structure. Les réunions de parents sont promues, favorisées et organisées dans chaque établissement.



2.3 NOS VALEURS VIS À VIS DES PROFESSIONNELS, DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES

> La reconnaissance de la place des professionnels

Les relations unissant les responsables élus et les professionnels de l'Association sont fondées sur la confiance mutuelle et le respect de leurs compétences respectives. L'Unapei 34 doit pouvoir s'appuyer sur ses salariés, travaillant dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire. Ils sont des partenaires incontestables et incontournables des parents.

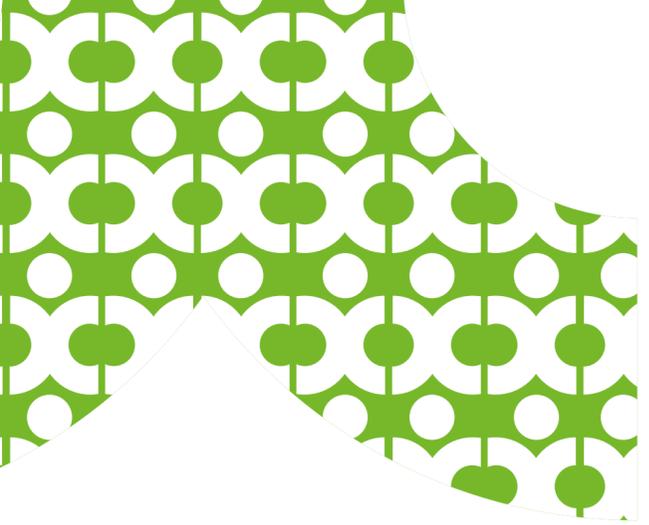
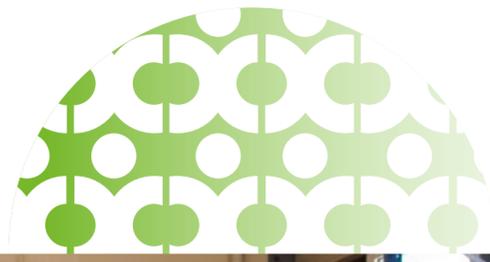
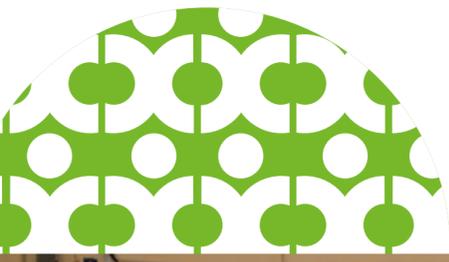
Ainsi, l'Association :

- > veille à l'existence d'**un climat de confiance et de respect mutuel entre les familles et les professionnels** ; Ainsi, pour chaque salarié nouvellement recruté, des journées d'intégration sont instaurées afin de permettre aux professionnels de s'investir dans le projet associatif global de l'Unapei 34 ;
- > **s'assure de l'adhésion des professionnels aux valeurs du projet associatif**, instaurant ainsi un véritable contrat moral qui donne sa spécificité au travail au sein de l'Association, quel que soit le poste occupé ;
- > facilite le développement des compétences, notamment au travers de **la formation continue** ;
- > **favorise la réalisation professionnelle** de chacun d'eux ;
- > favorise la concertation entre professionnels, familles et personnes accueillies ;
- > recherche avec eux, les moyens pour faire **vivre les projets des établissements et services**.

> L'adaptation des établissements et services aux besoins individuels

L'Unapei 34 agit avec **force et détermination auprès des pouvoirs publics** pour obtenir les moyens nécessaires à la création, au fonctionnement et au développement des établissements et services adaptés aux besoins des personnes handicapées, quel que soit leur âge et quel que soit leur degré de déficience.





2.4 NOTRE PARTICIPATION DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), NOTRE INSCRIPTION DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nature même de ses activités, l'objet social qu'elle s'est donnée, inscrivent de droit et de fait l'Unapei 34 dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

L'accueil et l'accompagnement tout au long de la vie des personnes en situation de handicap ne peuvent s'imaginer et se développer que par une inscription forte dans le tissu social et sociétal.

Nos établissements et services, pour se développer et remplir leur rôle vis à vis des personnes accueillies, doivent s'inscrire dans les réseaux professionnels mais aussi dans la société civile (inscription dans la vie de quartier, ouverture à l'extérieur, partage d'équipements...) facilitant ainsi au maximum l'insertion et l'accessibilité de tous à tout. Véritable enjeu pour notre Association, la démarche de développement durable est une des portes d'entrée possible de la démarche qualité.

A cet effet, l'Unapei 34 se propose également d'avoir, dans ses projets de construction, une démarche visant à :

- > l'obtention d'économies sur les fluides, tant la consommation d'eau, que la consommation d'énergie, par le choix de bâtiments basse consommation voire à énergie négative,
- > l'utilisation de matériaux naturels respectueux de l'environnement tant dans leur cycle de production que leur mise en œuvre et leur retraitement en fin de vie.

NOS MISSIONS

3



3.2 RESPECTER LES DROITS DE LA PERSONNE DÉFICIENTE MENTALE

Une personne en situation de handicap mental est une personne à part entière, à la fois ordinaire et singulière :

- > ordinaire, parce qu'elle a les mêmes besoins que tous
- > singulière parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens

Ces difficultés doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne.

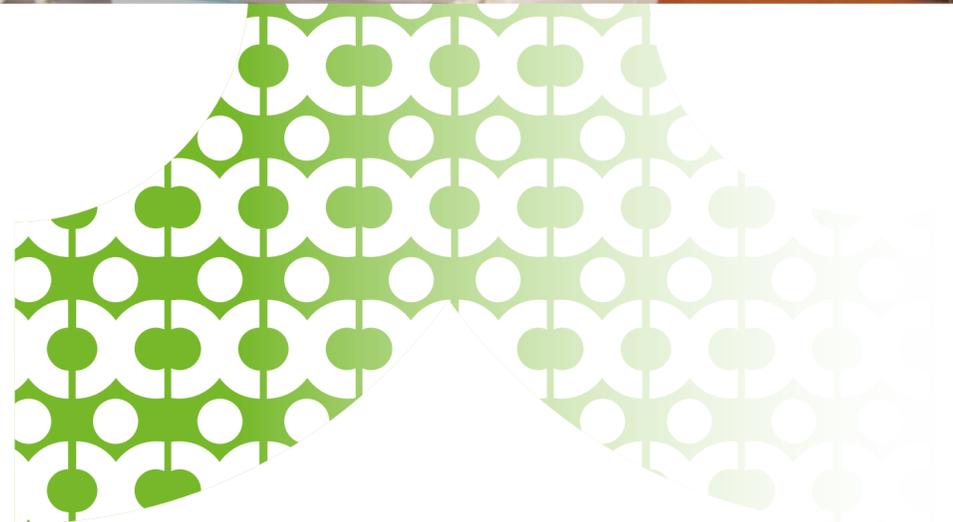
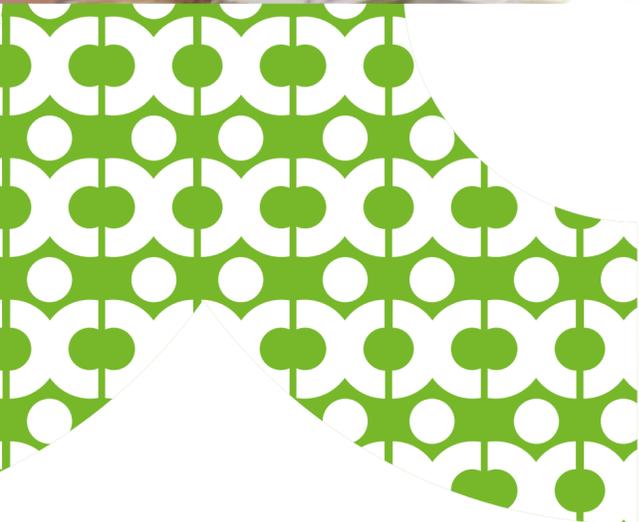
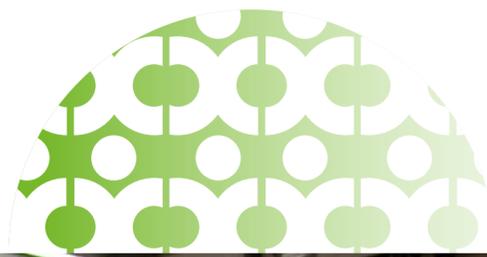
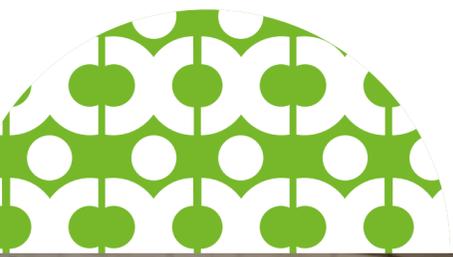
Outre le respect et la défense de la dignité ainsi que la défense des droits et intérêts de la personne handicapée, la mission première de l'Association est de développer tous les moyens nécessaires pour l'accueil et l'accompagnement personnalisé de l'enfant et/ou de l'adulte accueilli dans la réalisation de son projet individuel en vue de favoriser son épanouissement, son autonomie, son insertion sociale et professionnelle.

L'Association promeut la prise en compte des aspirations de la personne handicapée, en favorisant, autant que possible son expression directe et sa participation active dans l'élaboration et la conduite de son projet individuel.

En cas de prises en charge multiples, l'Association garantit la cohérence de leur articulation et l'unicité du projet de vie, y compris pour les personnes quittant partiellement l'Institution.

Il ne s'agit pas d'une juxtaposition de moyens humains et matériels mais bien de l'articulation de tous les dispositifs existants afin que la personne handicapée puisse se réaliser dans ses aspirations. Chaque professionnel de l'Unapei 34 veillera à ce que son action, coordonnée à celles des autres intervenants, aille uniquement dans le sens du projet de vie que la personne handicapée a choisi. C'est dans ce sens que devront être rédigés les projets individuels dans chacun des établissements. La personne handicapée sera assistée dans la réalisation de son projet de vie par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté





en « faisant avec elle » et en veillant à « ne pas faire à sa place ».

L'Unapei 34 veut protéger tout au long de sa vie, la personne handicapée pour tenir compte de sa situation et de sa vulnérabilité.

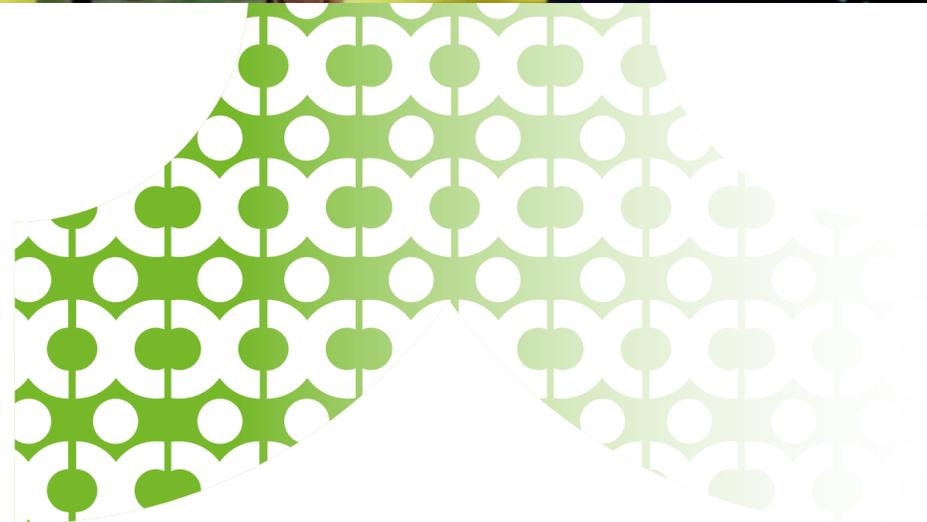
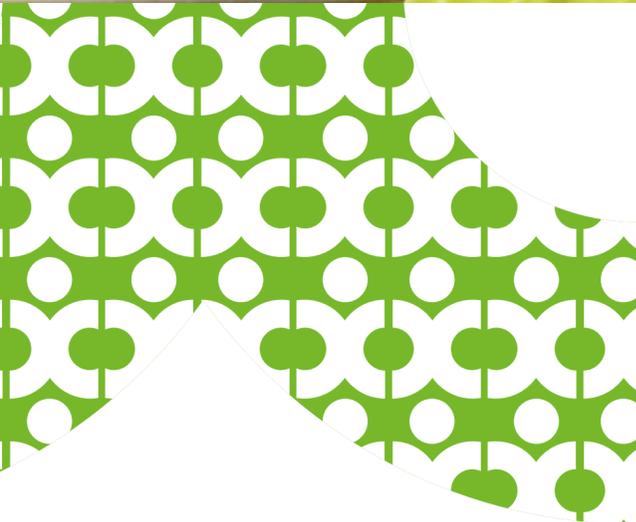
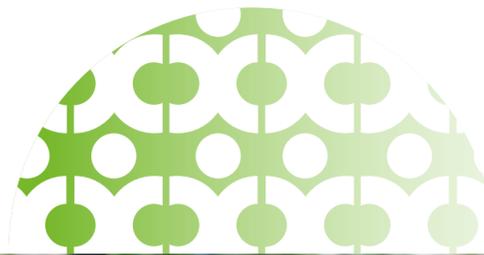
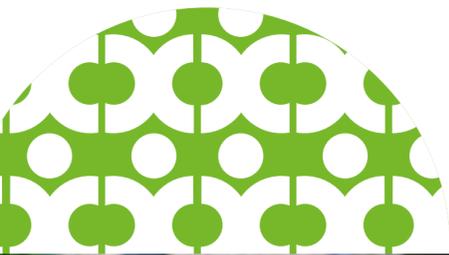
Elle doit faire évoluer les regards de la société vis-à-vis des personnes porteuses d'un handicap intellectuel et cognitif et apporter sa contribution dans tous les débats concernant leur vie et leur place dans la société. Elle met en œuvre des solutions qui permettent de compenser les conséquences du handicap, de donner les moyens de parvenir à l'égalité des chances et favoriser, si possible, l'insertion et l'intégration dans le milieu ordinaire de la personne handicapée.

L'Unapei 34 veut être reconnue comme un véritable partenaire, une force de proposition, crédible et créative ; pour ce faire, elle doit évaluer les besoins et les perspectives en matière d'accompagnement, pour entreprendre elle-même, ou faciliter, à travers des partenariats, la création de nouvelles structures adaptées à ces nouveaux besoins.

L'Association devra favoriser un accès aux soins réels et permanents aux personnes en situation de handicap mental.

L'Association a aussi pour vocation de se préoccuper des enfants et/ou adultes qui ne bénéficient pas de prise en charge adaptée et d'être porteuse de projets pour la création de places tout au long de la vie.

Elle recherche systématiquement des solutions d'accueil conciliant, en partenariat avec les familles ou représentants légaux et avec l'aide des professionnels, les aspirations de la personne, ses aptitudes et sensibilités et la défense de ses intérêts.



3.3 SOUTENIR LES FAMILLES

3.3.1. Aide, soutien et information aux familles

L'Unapei 34 se donne pour objectif d'accompagner les familles dans toutes les étapes de la découverte du handicap et tout au long du parcours de vie de la personne handicapée.

3.3.2. Naissance, accompagnement couple parental

Elle considère que la prise en charge des bébés doit être le plus précoce possible, sur les plans éducatif, rééducatif, médical, intégration,...

L'Unapei 34 met l'accent en particulier sur l'accompagnement du couple parental, lors du diagnostic du handicap ou de sa découverte à la naissance. Des rencontres avec des parents ayant vécu le même événement permettent de rompre l'isolement des familles, d'aider à l'acceptation du handicap, de leur faire découvrir la richesse du soutien associatif et de les y intégrer progressivement.

Elle apporte son appui actif à toutes actions (d'information, de sensibilisation ou de formation concernant l'aide médico-sociale précoce) destinées aux familles et à tous les professionnels de la petite enfance (personnels médicaux, paramédicaux, éducatifs, de crèches, etc.).

L'Association souhaite apporter un appui moral et fournir une aide à l'information ainsi qu'aux démarches administratives.

L'Unapei 34 souligne l'importance des mesures de protection pour la personne déficiente intellectuelle.

Elle recommande vivement aux familles d'examiner systématiquement la situation de leur enfant handicapé au regard de la Loi.

Elle veut développer un esprit d'entraide et de solidarité, favoriser une participation à la vie associative.

L'Unapei 34 :

- > apporte une attention particulière au recensement des besoins des familles, en particulier de celles qui sont sans solution et en recherche d'accompagnement spécifique,
- > organise l'accueil des nouveaux parents notamment lors de réunions à l'occasion de l'admission
- > étudie toutes demandes, informations ou réclamations émanant des familles ou des tuteurs,
- > organise des rencontres entre parents sur des thèmes précis
- > anticipe les besoins et difficultés des familles vieillissantes.

3.3.3. Participation des familles au projet de vie

L'Unapei 34 ambitionne de faire participer les familles dans l'élaboration des projets individualisés en respectant le libre choix des personnes handicapées.

Elle garantit aux parents la pérennité de son action dans sa volonté de maintenir la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées accueillies. En particulier elle reste vigilante lorsque les parents ont disparu.

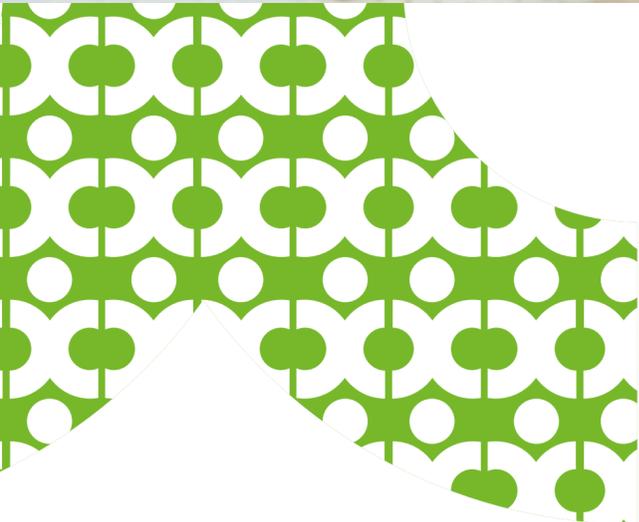
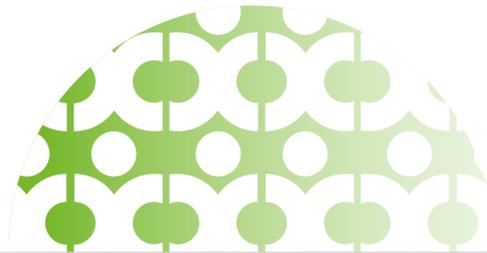
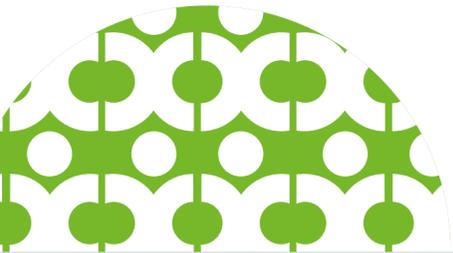
Elle veille à ce que les familles ou représentants légaux soient associés à toutes ces actions dans le respect du choix de la personne handicapée.

> Vie associative à l'Unapei 34

L'Association affirme sa volonté de renforcer la participation du plus grand nombre de parents et d'amis à la vie associative, en leur faisant connaître son action, l'importance de leur adhésion de leur engagement pour le devenir des personnes accueillies.

Développer l'esprit associatif, c'est encourager les vocations et créer un courant d'idées qui, par le dialogue avec le grand public, fait que les projets se traduisent par des actes.





Pour ce faire, l'Unapei 34 :

- > recherche tous les moyens d'action, d'information et de promotion :
 - > En interne, par le journal associatif,
 - > en externe, par l'intermédiaire des médias
- > promeut toute action de formation des bénévoles et assure en particulier l'animation du réseau des parents élus au sein des Conseils de la Vie Sociale
- > diffuse auprès des responsables des Commissions ou des membres du Bureau, toutes publications intéressant l'Association ou les Commissions ;
- > accueille les nouveaux parents et leur présente le travail accompli par les familles depuis la création de l'Association.

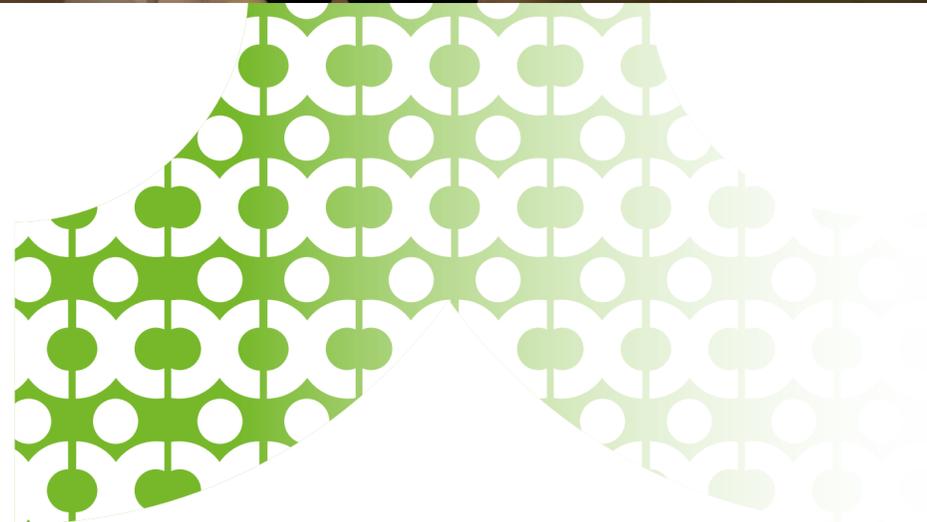
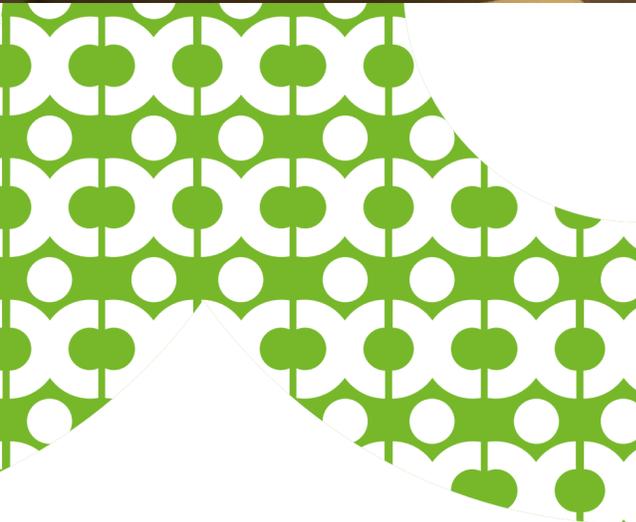
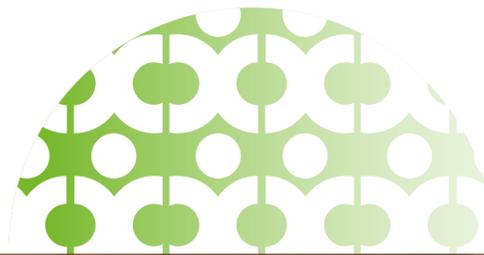
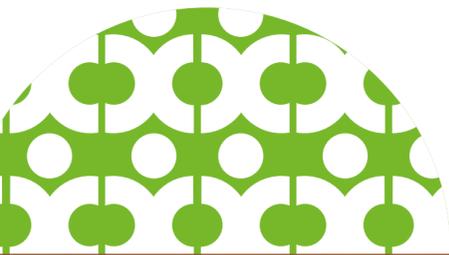
Elle doit faire de l'Association un lieu d'échange et de rencontres sur des questions pratiques ou des thèmes de fond.

L'Unapei 34 doit développer son action dans l'accueil de nouveaux parents et de bénévoles. La spécificité du secteur médico-social nécessite un minimum de connaissances techniques. En conséquence, l'Unapei 34 fait preuve de vigilance et dégage les moyens nécessaires pour assurer la formation appropriée des bénévoles de l'Association.

MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4





4.1 L'Unapei 34, UNE ASSOCIATION GESTIONNAIRE

4.1.1. Définitions et exercice de la gestion

Dans l'exercice de sa mission gestionnaire, l'Association s'oblige à veiller au respect des principes qui l'animent et qu'elle a défini dans le présent projet associatif.

Cette veille s'exerce notamment lors de la validation des projets d'établissement et des budgets prévisionnels élaborés par les professionnels.

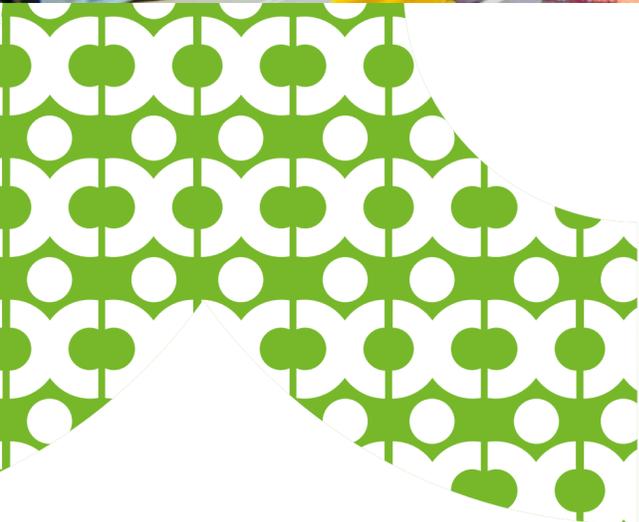
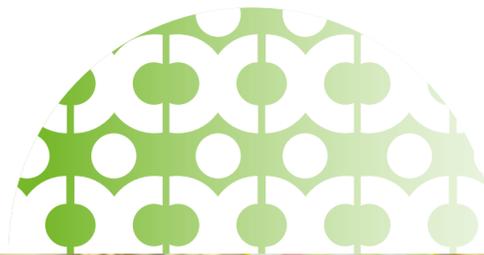
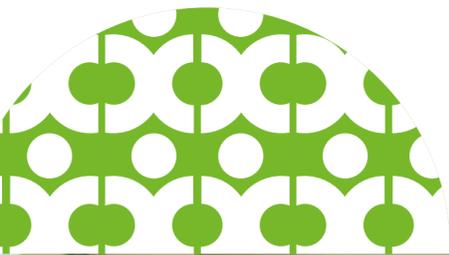
Toutes les actions menées ou dispositions mises en oeuvre s'articulent autour du projet de vie de chaque personne accueillie. Celui-ci doit prendre en compte l'environnement global de la personne (activités de jour, activités liées à l'hébergement, famille, tutorat éventuel, etc ...) retracé dans les différents projets individualisés.

L'Association gestionnaire se doit, en cas de dysfonctionnement, de prendre les sanctions appropriées et justes quel qu'en soit l'auteur. En particulier, elle ne saurait tolérer que se manifeste un manque de respect de la personne handicapée sous quelque forme que ce soit, ou que les sommes budgétées soient détournées au profit d'intérêts particuliers.

Dans ce cadre, l'Unapei 34 :

- > applique strictement les lois, réglementations et directives en recherchant à optimiser les possibilités qu'elles offrent en termes de liberté, de souplesse et de dérogation,
- > rappelle avec force la vocation médico-sociale des ESAT soumis au double impératif de production et de réponse adaptée aux attentes et soutien des personnes accueillies,
- > recherche constamment l'évolution des structures, services et établissements en prenant en compte, en priorité, les besoins de la personne handicapée et non par rapport à d'autres intérêts ou préoccupations,
- > poursuit et enrichit la politique d'ouverture des établissements sur le monde extérieur. Les établissements sont des lieux protégés mais non clos,
- > veille à l'adhésion la plus totale de l'ensemble des professionnels (cadres et salariés exerçant dans les établissements) aux valeurs de l'Association et au respect du projet associatif,
- > défend les intérêts de son personnel au regard de la spécificité de son investissement au profit de la personne handicapée et le plus souvent de la technicité de son emploi,
- > développe les compétences des bénévoles et des salariés en favorisant la mise en oeuvre de tout moyen de formation contribuant à l'aboutissement des objectifs associatifs,
- > réinvestit au profit de la personne handicapée toutes les avancées, tous les acquis, excédents ou bénéfices obtenus ou réalisés par l'Association ou les établissements qu'elle gère, aux fins d'accomplir la mission d'ascenseur social et d'améliorer la condition de vie des personnes accueillies,
- > s'organise de manière à pouvoir répondre aux appels d'offres en vue de la création de nouvelles structures.





4.1.2. Siège de l'Association

L'Association dispose d'un siège et d'une direction générale pour mener à bien une politique globale cohérente et volontariste de prise en charge et d'accompagnement des personnes en situation de déficience intellectuelle.

Ses principales missions s'articulent autour de quatre thématiques essentielles :

- > L'harmonisation des pratiques
- > La mise en conformité au vu de la législation et de la réglementation
- > La sécurisation du fonctionnement en vue de l'amélioration de la qualité d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de handicap
- > Le pilotage des dotations globalisées communes de référence

Afin de mettre en oeuvre les missions du siège social, un Directeur Général a reçu les délégations nécessaires du Président, pour assumer les responsabilités de gestionnaire de l'Association et des établissements de l'Unapei 34.

Il est assisté de directeurs et/ou conseillers techniques dans l'exercice de ces missions.

Le siège social est positionné comme un pilote opérationnel des axes et travaux décidés par le Conseil d'Administration.

4.1.3. Structures gérées

Les enfants et adolescents

PÔLE ENFANCE

Le Pôle Enfance accueille des enfants jusqu'à leur majorité (20 ans en général) pour leur proposer un accompagnement à l'éducation spécialisée sur les plans éducatif, pédagogique, thérapeutique. Cependant, pour les personnes en attente d'une orientation en secteur adulte, l'amendement CRETON, une mesure dérogatoire, permet de maintenir les enfants de plus de 20 ans en établissements médico-éducatifs.

Les Établissements :

L'IME DU CHÂTEAU D'Ô

Accueille, en internat et externat, 92 enfants et adolescents au sein de son institut médico-pédagogique (IMP 6-14 ans) et de son institut médico-professionnel (IMPro 14-20 ans).

L'IME LES PESCALUNES

Accueille 29 enfants en IMP (5-14 ans) et 18 adolescents en IMPro (14-20 ans).

LE SESSAD LES PESCALUNES

Assure le suivi de 24 enfants.,

L'IME LES MÛRIERS

Assure l'accueil (semi-internat ou internat), l'accompagnement éducatif et le suivi thérapeutique de 59 adolescents (12-20 ans).



LE SESSAD LA DOMITIENNE

Assure le suivi pédagogique et thérapeutique, ainsi que l'insertion scolaire et professionnelle de 8 adolescents et jeunes adultes.

L'IME LES HIRONDELLES

Accueille 40 enfants en semi-internat jusqu'à 20 ans.

LE SESSAD LES HIRONDELLES

Assure le suivi pédagogique et thérapeutique de 15 enfants.



PÔLE SOIN

Les Établissements :

L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) LE GUILHEM

Lieu de vie à vocation occupationnelle, accueillant 42 personnes ayant un besoin de suivi médical et paramédical.

LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) PAYS DE THAU

Lieu de vie pour 30 internes et 8 semi-internes.

PÔLE ACCOMPAGNEMENT

Le Pôle Accompagnement assure le suivi de toute personne issue ou non d'un établissement spécialisé, travaillant ou non en milieu protégé ou ordinaire et en projet d'habitat individuel.

LE SAVS LIS AURETO

Accompagne 85 adultes. Une antenne fonctionne à Villeneuve-lès-Maguelone pour faciliter les rencontres avec les usagers du secteur littoral.

Les adultes

PÔLE HÉBERGEMENT & ACCUEIL DE JOUR

Le Pôle Hébergement regroupe les lieux de vie d'adultes qui, dans la journée, participent à des activités professionnelles, éducatives ou occupationnelles sur place ou à l'extérieur.

Les Établissements :

LE FOYER RÉSIDENCE LES ECUREUILS

Comprend un Foyer (dit Logement Éclaté) composé de 8 villas pouvant héberger 53 résidents, travailleurs d'ESAT et d'Entreprise Adaptée ; un Foyer de Vie qui accueille 48 personnes admises en ATO (atelier thérapeutique occupationnel) sur place ou à l'extérieur et un ATO qui reçoit 43 adultes internes hébergés sur le site et 10 externes.

LE FOYER MARQUEROSE

Villa au cœur de Fabrègues, constitue le lieu de vie de 16 adultes admis en ATO la journée.

LE FOYER PAYS DE THAU

Accueille 35 résidents travailleurs d'ESAT sur 2 sites (Mas Poulit et Bergerie).

LE FOYER LOGEMENT ÉCLATÉ LE BOUQUET DES GARRIGUES

Accompagne 9 résidents répartis dans Frontignan.

L'ATELIER THÉRAPEUTIQUE OCCUPATIONNEL (ATO) LES TERRES BLANCHES

Reçoit en service de jour, 70 personnes en situation de handicap, provenant de Foyers de Vie (Marqueroze, Beurevoir, Les Ecureuils) ou externes résidant au domicile familial.

LE FOYER LES HAUTES-GARRIGUES

Répond aux besoins d'hébergement de l'ESAT. Le Foyer d'hébergement collectif accueille 42 résidents ; le Foyer Logement accueille 12 personnes en hébergement individuel ou partagé, 4 en Foyer de vie, 26 en Foyer hébergement.

LES FOYERS BEAUREVOIR

Assurent l'hébergement et la prise en charge d'adultes en situation de handicap mental accueillis en ateliers thérapeutiques occupationnels (ATO) ou en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou en ateliers protégés :

- > Foyer de Vie « Le Parc » : 35 places
- > Foyer d'hébergement « Les Lavandes » : 46 places.
- > Foyer logement éclaté « Le Colibri » : 43 places, réparties dans 20 appartements situés dans les quartiers Mas Drevon et Croix d'Argent à Montpellier.

PÔLE TRAVAIL

Le Pôle Travail permet l'accueil d'adultes dans des établissements où le travail est le support principal de l'accompagnement. Un soutien médico-psychologique et social est également assuré.

Les activités économiques des ESAT s'adaptent au tissu économique local et favorisent le partenariat avec les entreprises et collectivités. Développées sous forme d'ateliers, ces activités sont principalement : la restauration, les espaces verts, la blanchisserie, la sous-traitance, la culture sous serre et des prestations de services, le détachement en entreprise.

Les Établissements :

L'ESAT LA CROIX VERTE

Accueille 79 travailleurs handicapés.

L'ESAT L'ENVOL CASTELNAU

Agréé pour 130 places.

L'EA ETANG DE L'OR

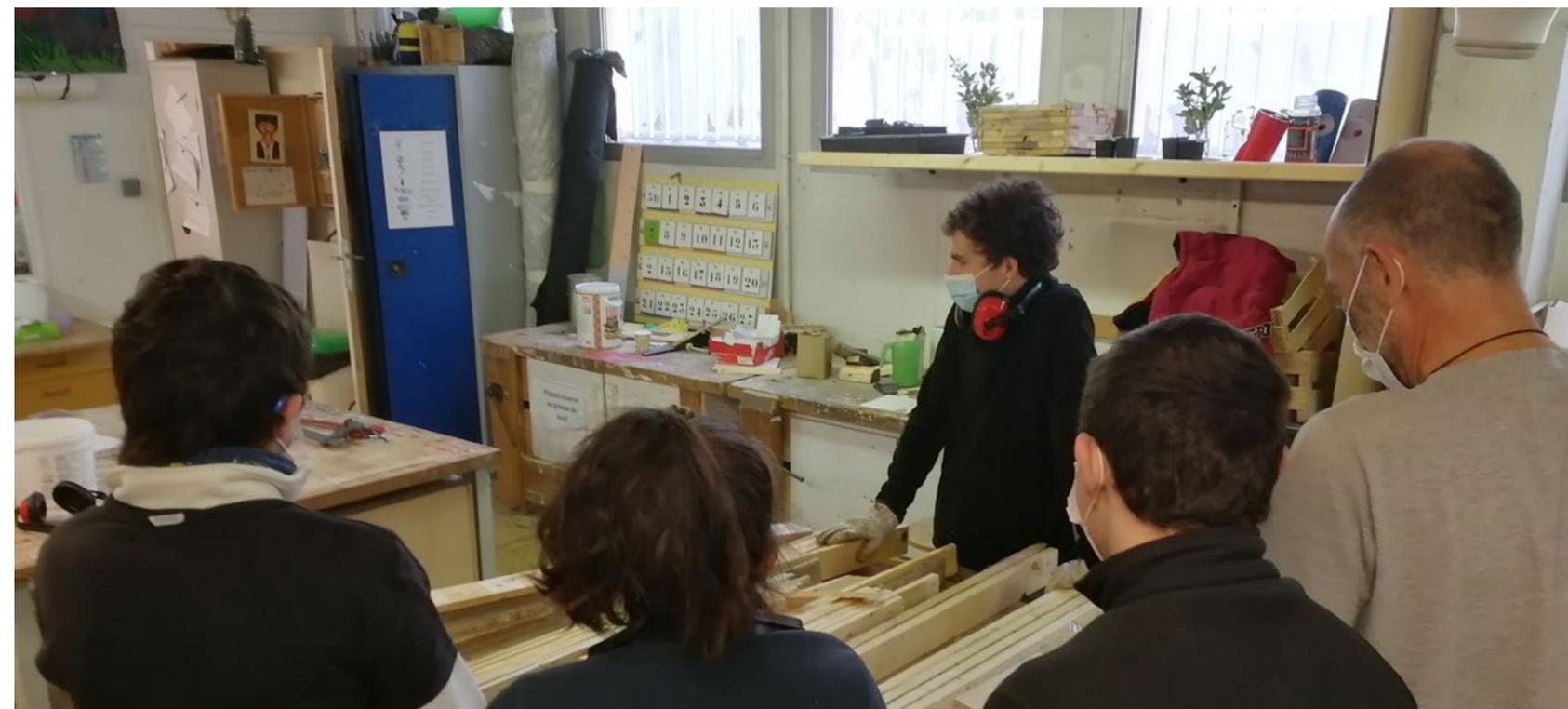
L'entreprise adaptée emploie 35 travailleurs handicapés.

L'ESAT LES HAUTES-GARRIGUES

Agréé pour 65 places.

L'ESAT L'ENVOL FRONTIGNAN

Accueille 110 travailleurs handicapés.



LA SAESAT SECTION ANNEXE

La Section annexe (SAESAT) destinée à l'accueil à mi-temps des travailleurs handicapés ayant besoin d'un accompagnement spécifique, dispose de 12 places à Castelnaud-Le-Lez et de 8 places à Saint-Martin-de-Londres.



4.1.4. Culture de l'évaluation et dialogue social de qualité

Nos établissements et services sont soumis à une obligation régulière d'évaluation interne et externe qui repose sur 2 cahiers des charges établis par la Haute Autorité de Santé (HAS) :

L'évaluation interne : conduite par l'établissement ou le service lui-même qui associe les professionnels, les personnes accompagnées et les partenaires. Objectifs : analyser les processus de mise en œuvre, l'organisation et les effets des actions pour les personnes accompagnées .

L'évaluation externe : faite par des organismes habilités et chargés de contrôler la qualité de la prise en charge et le respect du droit des usagers dans leur accompagnement (projet d'accompagnement individualisé, promotion de la bienveillance, conseil de la vie sociale, qualité des soins ...).

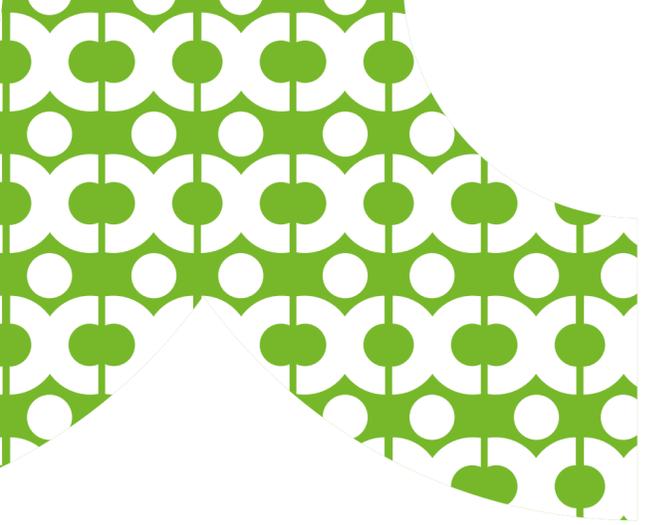
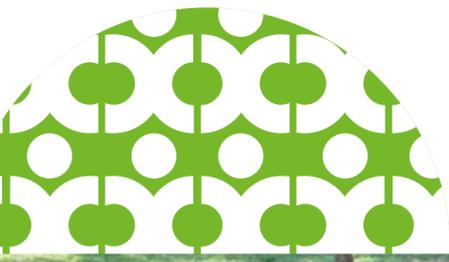
La mise en place de l'évaluation des prestations, des pratiques et des actions, constitue un axe essentiel pour promouvoir le changement de notre organisation et anticiper les évolutions indispensables.

Un référentiel commun doit mobiliser toutes les composantes de l'Association pour être mis en œuvre dans l'ensemble des structures de l'Unapei 34.

Cette évaluation doit s'intéresser d'abord à constater qu'un certain nombre de bonnes pratiques professionnelles ont bien été respectées et viser à mettre en place les correctifs nécessaires pour y parvenir à travers des plans d'amélioration et un calendrier. Ensuite, elle devra évoluer vers la recherche de la mesure de l'efficacité des actions engagées dans l'accompagnement des personnes accueillies.

Dans sa fonction d'employeur, l'Association veille à ce que les dispositions conventionnelles et celles issues du code du travail soient appliquées dans un souci de promouvoir un dialogue social de qualité.

La qualité du dialogue social permet une meilleure implication de l'ensemble des acteurs et permet de procéder aux ajustements nécessaires au bon fonctionnement des activités déployées dans l'intérêt des personnes accueillies.



4.2 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration cherche dans sa composition à réunir des compétences ou expériences diversifiées en lien avec l'objet de l'Association.

Les membres parents et amis, administrateurs ou simplement adhérents, participent selon leurs disponibilités aux différentes instances. Il leur est cependant demandé, dans la limite de leurs possibilités, un engagement continu dans leurs actions entreprises.

L'Association se donne une mission d'ouverture en vue de son inclusion dans la société. Elle veille à être directement représentée auprès de ses partenaires extérieurs.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration est composé majoritairement de parents de personnes handicapées déficientes intellectuelles. Ainsi, les parents ont toute leur place dans la vision stratégique des établissements et services de l'Unapei 34.

L'Association s'assure que le projet d'établissement de chaque ESMS qu'elle gère soit élaboré à partir d'un diagnostic incluant l'ensemble des réflexions des personnes accueillies, de leurs parents et/ou représentants, des membres du Conseil d'Administration et des professionnels. Ce projet d'établissement doit définir les orientations conceptuelles et techniques générales sur lesquelles tout professionnel devra prendre appui pour mettre en oeuvre et développer son action quotidienne auprès de la personne accueillie.

L'Association pose comme impératif l'élaboration par chaque équipe pluridisciplinaire, avec la personne accueillie, en lien avec sa famille et/ou représentant légal d'un Projet personnalisé. Ce dernier sera élaboré à partir d'un diagnostic des besoins spécifiques de la personne prise en charge. Ce projet prendra en considération ses aptitudes propres à s'inscrire dans les dimensions affectives et sexuelles, relationnelles, professionnelles, culturelles et sociales de la vie, etc.

Quelle que soit sa taille, l'Association souhaite conserver une dimension humaine.

Ceci se traduit par :

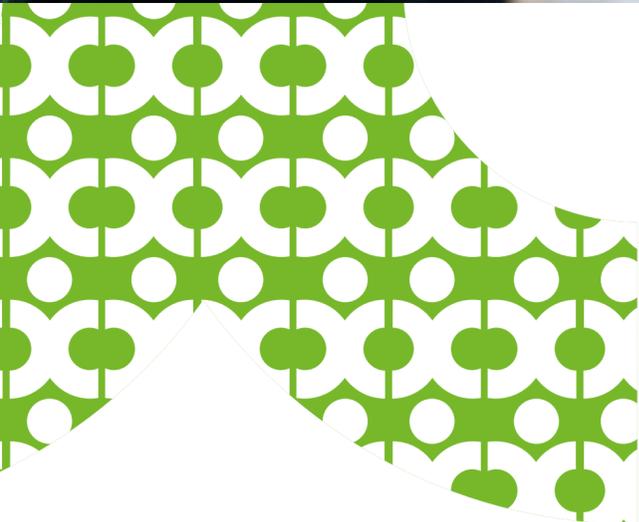
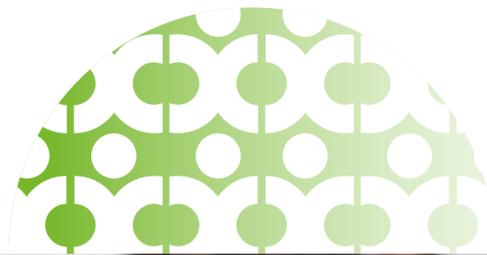
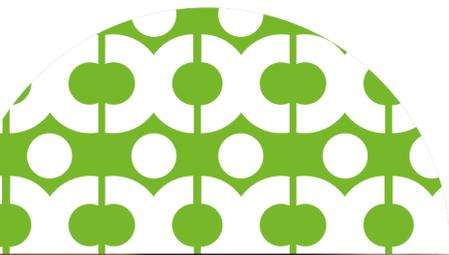
- > l'existence de directions par établissement ou groupe d'établissements.
- > la mise en place de comités de réflexion locaux.

L'Unapei 34 peut s'appuyer sur un réseau d'Administrateurs Référents.

Ce sont des Administrateurs, parents ou amis bénévoles, dont l'action est définie dans le règlement intérieur de l'Association. Ils peuvent être sollicités par la Direction ou bien par une famille dans un rôle de médiateur.

Afin de l'aider dans le respect de son obligation de neutralité et d'action désintéressée, il est souhaitable que l'Administrateur Référent n'ait aucun lien familial direct avec la structure sur laquelle il intervient.





4.3 LES RESSOURCES

4.3.1. Ressources humaines

Dans l'exercice de sa mission gestionnaire, l'Association s'oblige à veiller au respect des principes qui l'animent et qu'elle a défini dans le présent projet associatif.

> Les bénévoles

L'Unapei 34 peut faire appel à des bénévoles, parents ou non, afin d'assurer son fonctionnement et éventuellement des activités de loisirs. Ces derniers doivent répondre aux mêmes critères d'éthique que précédemment évoqués, dans le respect total de la personne accueillie.

L'Unapei 34 est favorable à ce que ces bénévoles s'inscrivent dans le cadre d'une formation continue.

> Les professionnels

L'Unapei 34 s'appuie sur des professionnels expérimentés, diplômés, qui œuvrent dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires à travers une démarche partenariale. Leurs compétences sont indispensables.

4.3.2. Ressources matérielles

> Le foncier

Au cours de son histoire, l'Unapei 34 a pu acquérir du patrimoine foncier, que ce soit par legs, don ou achat. Pour l'Unapei 34, tout ce patrimoine ne doit servir que dans l'intérêt des personnes accueillies et selon son objet social.

L'Unapei 34 se doit de valoriser et pérenniser ce patrimoine. Elle a l'ambition de prospecter en vue d'acquérir de nouveaux terrains ou bâtiments, destinés à créer des établissements ou activités adaptées, notamment des activités complémentaires, culturelles ou de loisirs.

> **Le patrimoine terrien agricole**

L'Unapei 34 possède des terres agricoles (vignes, oliviers, maraîchage...) sur lesquelles pourront se développer des activités, mais dont les seuls objectifs sont :

- > insertion de postes de travail adaptés aux personnes accueillies
- > support de thérapie pour travailleurs handicapés, par des activités de travail dans le milieu de la nature et de l'agriculture
- > valorisation de l'image des activités agricoles et du travailleur handicapé
- > formation et sensibilisation des travailleurs handicapés en matière d'écologie et de développement durable.

> **La participation dans des filiales**

L'Unapei 34, en conformité avec ses statuts, peut être amenée à prendre part dans des filiales, mais dans le seul but de pérenniser les dispositifs à destination des personnes handicapées, que ce soit des postes de travail ou de l'hébergement.

En aucun cas, l'Unapei 34 ne recherchera une quelconque spéculation sur ces participations.



4.4 LE TRAVAIL EN RÉSEAU : PARTENAIRES ET ACTEURS EXTÉRIEURS

La volonté de l'Unapei 34 d'inscrire les personnes handicapées dans une contribution à l'activité économique conduit l'Association à établir des relations partenariales avec les entreprises "donneur d'ordre" appartenant au milieu ordinaire de travail. Dans ce cadre l'Association développe toute initiative permettant un juste équilibre entre les contraintes du milieu économique et les exigences attachées à l'accompagnement et au respect de la personne handicapée, notamment en termes de soutien.

L'Unapei 34 s'inscrit dans une relation partenariale avec les représentants politiques, administratifs, avec les Associations du secteur sanitaire, médico-social, social et éducatif, ainsi qu'avec les acteurs du secteur économique, et ce, dans le respect des orientations associatives.

Pour porter ses valeurs, l'Unapei 34 reste convaincue qu'un travail en réseau, un regroupement entre acteurs militants, s'avèrent nécessaires. Ainsi, elle agit pour proposer des solutions nouvelles et négocie avec les pouvoirs publics afin de créer des places supplémentaires autant que de besoin.

Dans ce cadre, l'Association s'organise pour pouvoir répondre aux appels à projet dont la finalité répond à ses objectifs.

L'Unapei 34 recherchera tout partenariat avec d'autres Associations, même non parentales, mais défendant les mêmes buts. Cela pourrait se concrétiser, à terme, par une ou des fusions-intégrations, dans la mesure où les nouvelles entités auraient les mêmes valeurs que l'Unapei 34 ainsi que les mêmes exigences en matière de protection des personnes handicapées déficientes mentales.



NOS ORIENTATIONS

5



5.1 ÊTRE À VOS CÔTÉS POUR UN PARCOURS DE VIE CHOISI

Favoriser la fluidité et la singularité du parcours de vie

- > Uniformiser les protocoles d'admission sur chacun des pôles d'activité
- > Apporter les meilleures prestations d'accompagnement. Pour chaque personne, il est élaboré un projet de vie individualisé.
- > Créer une commission interne de gestion des ruptures de parcours ou des situations atypiques (RAPT interne) et créer des passerelles entre les établissements y compris avec des structures extérieures
- > Encourager l'émergence des projets innovants afin de proposer une réponse adaptée à chaque personne
- > Développer des stages pour permettre l'évaluation des compétences, des besoins et des souhaits
- > Valoriser les spécificités et les expertises de chaque établissement de l'Association.

Favoriser l'expression de soi : être acteur de son projet de vie

- > Favoriser l'autodétermination de la personne dans le respect de ses désirs et ses choix.
- > Valoriser la différence et reconnaître les compétences et aptitudes. Respecter le droit à l'essai, droit à l'erreur et le droit à « l'oubli »
- > Concevoir une procédure harmonisée pour élaborer le projet de vie
- > Développer les outils de communication et d'accessibilité : langage structuré, langue des signes française, FALC, repères visuels, écoute active et Communication Non Violente (CNV), etc...



Soutenir les projets de vie affective et sociale

- > Développer auprès des personnes en situation de handicap intellectuel la prévention et l'information sur la sexualité, la parentalité, etc...
- > Intégrer la dimension de la vie affective dans les projets : architecturaux, éducatifs, etc...
- > Former l'ensemble des parties prenantes sur la vie affective des personnes accueillies : gouvernance, professionnels, familles.

Favoriser la citoyenneté au coeur de la cité pour renforcer les solidarités

- > Promouvoir l'inclusion à travers le développement des partenariats en milieu ordinaire : Education Nationale, avec les acteurs du monde du travail, culturels, sportifs, loisirs, sanitaires,
- > Participer aux événements favorisant les échanges entre citoyens (ex : forum..)
- > Faciliter l'accès aux soins et oeuvrer pour l'effectivité de l'accomplissement des droits civiques et démarches administratives.



5.2 ÊTRE RESSOURCE AUPRÈS DES FAMILLES, OUVRIR DES PERSPECTIVES

Développer une politique d'accueil des familles

- > Accueillir les nouvelles familles.
- > Développer un espace ressources pour informer, soutenir les familles et rompre leur isolement.
- > Mobiliser régulièrement les familles autour du projet associatif et sur l'importance d'adhérer.

Favoriser le partage des expériences et des expertises entre familles et amis, personnes accompagnées et professionnels

- > Favoriser l'autodétermination de la personne dans le respect de ses désirs et ses choix.
- > Organiser des groupes de paroles favorisant les échanges et les témoignages.
- > Faire émerger le partage des bonnes pratiques et s'appuyer sur les expertises spécifiques en interne.
- > S'appuyer sur les CVS et les représentants des familles pour avoir une remontée fidèle des besoins.

Ouvrir des perspectives : donner confiance en l'avenir et dans l'évolution de l'accompagnement

- > Créer des opportunités de partages d'expériences entre parents.
- > Mettre en place des dispositifs de coordination de l'accompagnement à domicile.
- > Aider et favoriser la recherche : intégrer des programmes et études de recherche (médicale, nouveaux outils, nouvelles méthodes,...).



5.3 L'Unapei 34 : UNE ENTREPRISE ASSOCIATIVE MILITANTE, UNE EXPERTISE, UN EMPLOYEUR

Reconnaitre et affirmer la complémentarité de l'expertise des professionnels et des entourages familiaux

- > Favoriser les initiatives, les projets venant des professionnels comme des familles.
- > Associer la famille ou la personne de confiance dans l'élaboration du projet, lorsque la personne adulte le souhaite et qu'elle est en capacité de faire ses choix.

Développer une culture entrepreneuriale associative

- > Diffuser la politique RH et veiller à mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux salariés par des journées d'intégration.
- > Dans le cadre de la communication interne, informer les professionnels des orientations stratégiques.
- > Développer la solidarité associative entre les établissements et mettre en place des événements collectifs conviviaux.

Rendre attractifs les métiers, faciliter la mobilité et les parcours professionnels

- > Développer un environnement de travail attractif et innovant : valoriser et promouvoir les expertises, les projets transverses.
- > Harmoniser les pratiques RH et faire vivre la Qualité de Vie au Travail (QVT).
- > Être centre de formation et de développement.

Développer une démarche qualité

- > Réinterroger le fonctionnement à tous les niveaux pour consacrer plus de temps à l'accompagnement des personnes.
- > Créer une cellule de gestion de crise en cas de crise sanitaire ou autres,



- > Favoriser les groupes de parole entre professionnels, entre professionnels et familles.
- > Développer de nouvelles activités associatives auprès des familles et des fratries
- > Évaluer le projet associatif chaque année et communiquer sur l'état d'avancement.



5.4 L'Unapei 34, ACTEUR DE RÉFÉRENCE : DANS SON TERRITOIRE, DANS LE CHAMP DU HANDICAP MENTAL ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Développer une identité propre au mouvement parental

- > Mettre en valeur les atouts de l'Unapei 34 : la double compétence militante et gestionnaire et la triple expertise des personnes accompagnées, familles et amis, professionnels.
- > Développer un plan de communication sur le déploiement des orientations stratégiques.

Faire reconnaître l'Unapei 34 comme partenaire incontournable dans la co-construction des politiques publiques dans le champ de la déficience intellectuelle

- > Renforcer la représentation de l'Unapei 34 dans les différentes instances.
- > Développer une action de communication externe et des actions de lobbying territorial.
- > Participer à certaines actions de lobbying de l'Unapei Nationale.

Renforcer et affirmer la Gouvernance

- > Former, informer et sensibiliser les administrateurs à leurs missions pour susciter l'envie de devenir administrateur et permettre ainsi le renouvellement des instances.
- > Assurer le lien entre l'Association, les Établissements, et les Familles en pérennisant notamment le rôle des Administrateurs Référents et leur coordination.
- > Renforcer notre pouvoir de revendication en augmentant le nombre d'adhérents.

Développer des partenariats

- > Faire vivre les partenariats contractualisés et en développer de nouveaux.
- > Formaliser tous les partenariats actuels et élaborer des trames de conventions types.